



## <u>Délibération n°9 du 14 décembre 2022</u> Avenant n°3 à la convention de plateforme téléphonique

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant n°3 à la Convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique, destiné au traitement des appels téléphoniques entrants, dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant.

**NOMBRE DE VOIX:** 

20

- POUR:

20

- CONTRE:

- ABSTENTION:

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

La Rectrice déléguée Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

1 Jen-